

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

BUDGET EST DU TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE – APPROBATION DE LA CRÉATION ET DE L’AFFECTATION D’UNE OPÉRATION D’INVESTISSEMENT RELATIVE AU REMBOURSEMENT DE LA PART PLUVIALE DE LA CONSTRUCTION D’UN BASSIN DE RÉTENTION D’EAUX UNITAIRES SOUS LA FUTURE PLACE CAPITAINÉ GÈZE

L’Etablissement Public d’Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) a engagé une restructuration du secteur compris entre les boulevards Cap-Pinède, Capitaine Gèze, Danièle Casanova, le rue d’Anthoine, et la Mer dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille. Ce projet comprend une requalification importante du bâti et la création de parcs urbains le long du ruisseau des Aygaldes. Ce secteur est inclus dans le périmètre assaini par le réseau unitaire de Marseille (collecte conjointe des eaux usées et pluviales). Le dimensionnement de ce réseau ancien ne correspond plus aux règles de l’art. Il déverse vers les Aygaldes plusieurs fois par an et ne permet pas le transit du débit décennal.

Afin d’éviter les débordements sur voirie et de protéger les futurs parcs urbains contre de trop fréquents déversements, la Métropole et EPAEM ont décidé de créer un bassin de rétention unitaire sous la future place Capitaine Gèze. Conformément à la réglementation et aux règles de l’art, ce bassin sera dimensionné pour stocker le volume généré par la pluie décennale de durée une heure (soit 21 000 m³), ou, si la réalisation d’une surverse décennale est possible, le volume généré par la pluie annuelle de durée une heure (soit 10 000 m³). Pour un dimensionnement décennal, le montant prévisionnel des études et des travaux est estimé à 18 000 000 € HT.

Conformément à la réglementation, il est nécessaire que le Budget EST du territoire Marseille Provence participe au financement de la part pluviale de l’opération. Cette part est fixée à 30 % du montant total soit 6 480 000€ TTC

Par conséquent, il est proposé au Conseil de la Métropole d’approuver la création et l’affectation de l’opération d’investissement 2021101000 relative au remboursement de la part pluviale des dépenses afférentes à la réalisation du bassin de rétention unitaire Capitaine Gèze, d’un montant de 6 480 000€ TTC, sur le budget EST du territoire Marseille Provence.

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

■ Séance du 17 Décembre 2020

15952

■ Budget EST Territoire Marseille Provence – Approbation de la création et de l'affectation d'une opération d'investissement relative au remboursement de la part pluviale de la construction d'un bassin de rétention d'eaux unitaires sous la future place Capitaine Gèze.

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Les quartiers d'Arenc, des Crottes, de la Cabucelle, du Canet et Saint Louis, dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille, sont partiellement, ou en totalité, desservi par un réseau unitaire, collectant conjointement, les eaux usées et les eaux pluviales. En l'absence d'une requalification complète du bâti, le passage en séparatif (collecte des eaux usées et des eaux pluviales dans des réseaux distincts) s'avère complexe voire impossible. Le dimensionnement de ce réseau unitaire, mis en œuvre à la fin du XIX^{ème} siècle, ne correspond plus aux règles de l'art actuelles. Il déverse, plusieurs fois par an, un mélange d'effluents pluviaux et sanitaires dans le ruisseau des Ayalades et ne permet pas le transit du débit décennal. Afin d'apporter une réponse à cette situation, la Métropole a inscrit plusieurs emplacements réservés au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Territoire Marseille-Provence, pour la réalisation de rétentions unitaires.

L'établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée prévoit, dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National éponyme, une restructuration du secteur situé entre le boulevard Cap Pinède, le boulevard Capitaine Gèze, le boulevard Danièle Casanova, la rue Caravelle, la rue d'Anthoine et la Mer, avec la création de parcs urbains le long du ruisseau des Ayalades et passage en séparatif d'une grande partie dudit secteur.

Afin de déconnecter le périmètre restructuré du réseau unitaire situé en amont, et de protéger les futurs parcs urbains contre de trop fréquents déversements, la Métropole et l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée ont décidé de créer un bassin de rétention unitaire sous la future place Capitaine Gèze à l'intersection entre la rue de Lyon, du boulevard Cap-Pinède et du boulevard Capitaine Gèze. Cette décision est actée dans l'avenant 1 (Z190585COV), du 6 janvier 2020, à la convention, relative à la réalisation et au financement de la requalification de l'axe Cap Pinède – Capitaine Gèze, conclue entre la Métropole et l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée.

Conformément à l'article 4.1.2 de l'arrêté préfectoral n°2003-355/26-2002-EA du 16 janvier 2004, autorisant le système d'assainissement de l'agglomération de Marseille, ce bassin de rétention sera, à minima, conçu pour traiter un évènement pluvieux d'occurrence annuelle, soit 26 mm en une heure. Conformément aux règles de l'art, il devra permettre d'éviter les débordements du réseau unitaire en aval, jusqu'à un épisode pluvieux décennal. Par conséquent, le bassin de rétention devra soit permettre le stockage du volume généré par une pluie annuelle (volume évalué aujourd'hui à

10 000 m³) et disposer d'une conduite permettant le délestage du débit de pointe décennal, soit stocker intégralement le volume généré par une pluie décennale de durée une heure (volume évalué aujourd'hui à 21 000 m³). La possibilité de réaliser une conduite de déversement est conditionnée au calage altimétrique de la future place Capitaine Gèze.

Pour un dimensionnement décennal, le montant prévisionnel des études et des travaux est estimé à 18 000 000 € HT.

Le principe d'équilibre financier du budget annexe de l'assainissement interdisant de faire supporter à l'usager les dépenses relatives au pluvial, il est nécessaire que le Budget Etat Spécial Territoire de la Métropole participe au financement de l'opération. Le montant est établi sur la base des prescriptions de la Circulaire n°78-545 du 12 décembre 1978 portant sur la contribution du budget général d'une commune pour le réseau d'assainissement, prise en application du Décret 67-945 du 24 octobre 1967. Il correspond à 30 % du montant total de l'opération, soit 6 480 000 € TTC

L'opération d'investissement n°2021101000 relative au remboursement de la part pluviale de l'investissement concernant la création d'un bassin de rétention d'eaux unitaires sous la future place Capitaine Gèze, d'un montant de 6 480 000 € TTC, inscrite au budget enregistrée dans l'autorisation de programme 211190BP du Budget EST du territoire Marseille Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- Le Code de la Santé Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret 67-945 du 24 octobre 1967 relatif à l'institution, au recouvrement et à l'affectation des redevances dues par les usages des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration ;
- La circulaire n°78-545 du 12 décembre 1978 prise en application du Décret 67-945 du 24 octobre 1967 ;
- L'arrêté préfectoral n°2003-355/26-2002-EA, du 16 janvier 2004, autorisant le système d'assainissement de l'agglomération de Marseille ;
- L'avenant 1 (Z190585COV) du 6 janvier 2020 à la convention relative à la réalisation et au financement de la requalification de l'axe Cap Pinède – Capitaine Gèze ;
- L'information au Conseil de Territoire Marseille-Provence du 15 décembre 2020.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur, Considérant

- Qu'il convient de créer et d'affecter une opération d'investissement spécifique au budget EST du territoire Marseille Provence, pour le rembourser le budget annexe de l'assainissement du Territoire Marseille Provence de la part pluviale de ce projet.
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la création et l'affectation de l'opération d'investissement 2021101000 relative au remboursement de la part pluviale des dépenses afférentes à la réalisation du bassin de rétention d'eaux unitaires sous la future place Capitaine Gèze, d'un montant de 6 480 000 euros TTC, sur le budget EST du territoire Marseille Provence.

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget EST du territoire Marseille Provence : Sous-Politique F180 – Nature 4581.

Les dépenses prévisionnelles seront les suivantes :

- Année 2022 : 500 000€ TTC,
- Année 2023 : 2 300 000€ TTC
- Année 2024 : 2 400 000€ TTC
- Année 2025 : 1 280 000€ TTC

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Mer, Littoral
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT